

Direction Générale Coordination et Animation Territoriale

Égalité Fraternité

Procès verbal

Mission Foncier

Affaire suivie par :

foncier@guyane.pref.gouv.fr

Cayenne, le 3 1 MAI 2023

Procès verbal de la séance du 14 Mars 2023

Objet: Commission d'attribution foncière pour l'aménagement et la mise en valeur agricole des terres domaniales sur la commune de Roura.

Président :

M. Mathieu GATINEAU, secrétaire général des services de l'État en Guyane, représentant le Préfet

En qualité de membres :

- M. Marc WAYA, représentant le directeur régional des finances publiques
- M. Patrice PONCET, directeur général adjoint des territoires et de la mer, accompagné de Cécile TRUONG
- M. Albert SIONG, président de la Chambre d'agriculture, accompagné de Pierre YANG
- M. Jong Patrice LAU, représentant le Maire de Roura, accompagné de Siméon FRASER

Au titre du secrétariat : la Mission Foncier

- M. Julien BRENCKLE; Chargé de Mission
- M. Thomas REQUILLART; Adjoint à la Directrice

Le quorum étant atteint, la commission prévue à l'article D.5141-7 du Code général de la propriété des personnes publiques a examiné et émis un avis sur les dossiers suivants dont la parcelle est située sur la commune de Roura.

Mél : <u>foncier@guyane.pref.gouv.fr</u> co/DRFIP, rue Carlos Finlay BP 6027, 97306 Cayenne

DOSSIER PRÉSENTÉ	VOTES	AVIS DE LA COMMISSION	MOTIVATION
Dossier 50075 : M. Sou Jean-Michel YA Concession agricole : Extension Surface demandée : 5,3 Ha Parcelle cadastrale : BN 89	Membres : Favorable : 5	Favorable pour un bail emphytéotique agricole	Agriculteur expérimenté
	Commentaires : Le demandeur est déjà exploitant sur une superficie de plus de 5 ha ce qui fait qu'il ne peut bénéficier d'une concession agricole (cf. Article 2 du cahier des charges fixant les clauses et conditions générales des concessions agricoles en Guyane).		
Dossier 50084 : M. Philippe CAYOL Concession agricole : Installation Surface demandée : 5,32 Ha Parcelle cadastrale : BW 17	Membres : Ajournement : 5	Ajournement	Pour vérification des possibilités d'ajustement de la localisation par un relevé GPS avant la prochaine CAF
	Commentaires: la Chambre d'agriculture signale une erreur concernant la localisation du plan transmis qui ne reflète pas l'occupation sur le terrain. L'occupation réelle est située hors zone agricole du plan en vigueur. Cependant, une surface de 5 ha peut-être proposée sur la même parcelle à proximité en zone agricole pour permettre au demandeur de développer son projet. La Chambre d'agriculture s'engage à retourner sur le terrain et transmettre un relevé GPS permettant un ajustement lors de la prochaine avant la prochaine CAF.		

Le président de séance

Pour le préfet, le sous-préfet secrétaire général des services de l'État

Matheu CALINEAU